Accusé de réception en préfecture
078-217802626-20251117-DM2025-1070-AU
Reçu le 16/12/2025

Mantes-la-Ville

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2025 - 1070

Prestation Association GANAM

Animation et mise à disposition de consoles rétro

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'association « GANAM » d'animer un atelier ludique autour des consoles rétro lors d'une après-midi jeux le 22 décembre 2025,

Considérant la participation des adhérents du service vie des quartiers des trois CVS,

Considérant le devis par l'association « GANAM» d'un montant de 650 euros TTC,

Considérant la prise en charge financière par le service jeunesse et vie des quartiers de la commune de Mantes-la-Ville.

DECIDE

Article 1er :
De solliciter l'association « GANAM », afin d'encadrer et d'animer un atelier ludique autour des consoles rétro.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5:
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

Fait à Mantes-la-Ville, le 21/11/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10